



## DEMANDES D'AIDES DES ASSOCIATIONS

Note à l'attention des demandeurs :

- Les demandes d'aides sont à envoyer, si possible 3 mois au moins avant le début d'exécution du projet, de préférence par courriel à :

Gratien RUKINDIKIZA Président du CRIJ : [rukindikiza@gmail.com](mailto:rukindikiza@gmail.com)

Danielle LAURENT responsable de la commission Sport & Culture : [dpl Laurent87@orange.fr](mailto:dpl Laurent87@orange.fr)

à défaut à l'adresse postale du CRIJ :

Comité des Relations Internationales et des Jumelages

-94 rue Etienne Dolet- 94230 Cachan

- L'aide, éventuellement accordée, est versée, conformément au règlement intérieur du CRIJ par virement bancaire, sous réserve que l'adhésion annuelle au CRIJ d'un montant de 50 € ait été réglée, sous forme d'un acompte immédiat de 80%, le solde de 20% étant réglé après réception du compte rendu de l'événement.

- En cas d'attribution d'une aide, même partielle, le Président de l'association s'engage, par écrit, à ce que le financement obtenu soit dépensé dans le cadre du projet aidé.

- Le compte rendu de l'exécution du projet, accompagné du budget réalisé intégrant l'aide accordée, doit parvenir au CRIJ le plus rapidement possible après la date de fin de réalisation du projet pour que le CRIJ puisse verser le solde de 20%.

En cas de difficultés, de retards imprévus, il est indispensable d'adresser un compte rendu intermédiaire

- En cas d'abandon du projet, quelle qu'en soit la cause, le Président de l'association s'engage par écrit à reverser au CRIJ la totalité de l'aide déjà perçue.